



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 7 mai 2012

Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 21 mai 2012

SEANCE DU 14 MAI 2012

Délibération n° D20120179

MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES LOCALES PAR TIPI -  
TITRES PAYABLES SUR INTERNET

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi  
21 mai 2012

**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN

*Conseillers :*

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO

**Secrétaire de séance :** Mme Anne LABBE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Nathalie SEGUIN donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ
- Guillaume JUIN donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Virginie LEONARD donne pouvoir à Bernard JOURDAIN

**DIRECTION DES FINANCES**

**MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES LOCALES PAR  
TIPI - TITRES PAYABLES SUR INTERNET**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un nouveau service aux collectivités territoriales : permettre le règlement des titres de recette par carte bancaire sur Internet, dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ce mode de règlement facilite le recouvrement des titres émis en ligne et payés par carte bancaire sur internet par émargement automatique après paiement effectif dans l'appliquetif Hélios.

Pour cela, il est proposé d'utiliser la page de paiement de la DGFIP (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>) car aucun développement n'est à réaliser.

L'utilisateur peut y effectuer ses règlements à sa convenance sept jours sur sept. Les opérations sont simples d'utilisation et rapides. Dès lors que la procédure de paiement est menée à son terme, l'utilisateur reçoit immédiatement sur sa messagerie électronique, un ticket confirmant son paiement.

Il est observé que la collectivité s'engage, dans le cadre de cette mise en place, à respecter le cahier des charges établi, et à signer un formulaire d'adhésion par type de produit.

Par ailleurs, le fonctionnement du TIPI génère des frais. Pour sa part, la DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. S'agissant de la tarification du service, la Ville se verra imputer le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, actuellement de 0,25% du montant +0,10€ par opération sans répercution sur l'utilisateur du service public, l'allègement des charges du traitement administratif classique, compensant ce coût technique supplémentaire par la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention régissant les relations entre la Ville de Niort et la DGFIP, concernant le recouvrement des recettes par carte bancaire internet ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette convention ;
- imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur les budgets concernés.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Signé**

**Pilar BAUDIN**